

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Nombre de Conseillers Municipaux  
en exercice : 14

Nombres de Conseillers Municipaux  
présents : 11

Date de convocation : 14/06/2018

République Française

## Commune de Montferrand

Procès verbal de réunion

Séance du 19 juin 2018

L'an deux mil dix huit et le dix neuf du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes ANTONY Isabelle, CASTOR Christelle, Mrs BERNIER Jean-Paul, BONDOUI Régis, CLIMENT Jean-Marie, DARCOS Nicolas, PERALTA François, QUINTA Régis, RIVIERE Philippe, ROGER Robert.

Excusés : Mmes FAURE-CABANE Magali, GAIANI Anne, Mr PRIZZON Charles

Secrétaire de séance : Mr QUINTA Régis

Procuration : Mr PRIZZON Charles à Mr ROGER Robert.

En préambule, M. le Maire remercie les conseillers pour l'aide apportée aux sinistrés des inondations et annonce les animations à venir : la kermesse organisée par l'Association des Parents d'Elèves, la fête locale.

**Point 1** : Mise à disposition plate-forme départementale de dématérialisation des marchés publics - Le Conseil Départemental de l'Aude met à disposition des collectivités une plateforme gratuite permettant de satisfaire à ces obligations par la mise en ligne des avis d'appel public à la concurrence, des dossiers de consultation des entreprises, de la réception des offres,... Le Conseil Municipal décide de conventionner. Adopté à l'unanimité.

**Point 2** : Tarifs services scolaires 2018/2019 et frais de scolarité - après discussion, les membres décident : repas : 2,80 € (2 voix) ; 2,90 € (8 voix) ; 3,00 € (1 voix) – 1 abstention. Le prix du repas à la cantine scolaire est fixé à 2,90 €. Garderie périscolaire : pour 1 enfant : 32 € ; pour 2 enfants : 44 € ; pour 3 enfants : 50 € ; pour 4 enfants : 54 €. Adopté à l'unanimité. Temps d'activités périscolaires (TAP) : 25 €/trimestre pour 1 enfant ; 33 €/trimestre pour 2 enfants ; 37 €/trimestre pour 3 enfants et plus. Adopté à l'unanimité. Une réflexion est menée sur le maintien de la gratuité des frais scolaires à l'échéance de la rentrée 2019/2020.

**Point 3** : Participation frais scolarité hors RPIC – Les membres du conseil municipal ont été informés individuellement de la demande de M. Mme MEROUR-BARRIER d'accepter le remboursement des frais de scolarité à la commune de Montferrand pour versement, ensuite, à la commune de Montmaur pour l'inscription de leur fille dans cette même école. Les membres présents décident de ne pas participer aux frais de fonctionnement d'une école autre que celle de l'Auta, de ne pas accepter le remboursement des frais demandés par la commune de Montmaur, démarche illégale propice à d'autres sollicitations. N'a pas donné lieu à délibération.

**Point 4** : Aires collecte déchets – Enlèvement de tous les containers, jeudi 28 juin après la collecte. Installation de tous les PAV (points d'apport volontaire) hormis celui de la station d'épuration (au tennis en attendant) dont les travaux vont démarrer pour un coût total de 14.000 €. Elargir l'aire pour retournement des camions. N'a pas donné lieu à délibération.

**Point 5** : Création groupe de travail défense incendie. Aucune proposition.

**Point 6** : Enquête publique SCOT - Le PETR du Pays Lauragais a lancé une enquête publique pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale. Le Conseil Municipal, après débat et constat, demande des modifications dans la révision du SCOT :

. Un tableau clair, en remplacement de l'annexe graphique n° 1, synthétisant le nombre de logements à produire par bassin de vie et par commune. Le document graphique est difficilement interprétable ;

. La réintroduction, sur le bassin de vie de l'Ouest Audois, des 1448 logements à produire. La méthode d'attribution doit être précisée et rétablie proportionnellement aux nombres de communes, en tenant compte des dessertes, du ratio habitant/emploi.

. Le rééquilibrage du ratio 3,5 habitants pour 1 emploi **par bassin de vie et non sur l'ensemble du territoire**. Ainsi, les bassins de vie « bons élèves » ne seront pas pénalisés et les secteurs déficitaires d'emplois devront faire l'effort de mettre en place une stratégie économique, endiguant l'image de cité-dortoir ;

. La prise en compte des infrastructures routières et ferroviaires dans la répartition des logements à produire attribués à chaque collectivité ;

. La diminution de la densification de l'habitat suivant la topographie des zones ouvertes à la construction. En effet, les terrains situées en coteaux ne peuvent assumer une urbanisation de 12 logements / hectare. Cela imposerait des R+3 ou R+4 ce qui n'est pas toujours compatible avec les chartes paysagères, les exigences de l'ABF, ou tout simplement les souhaits des élus communaux, et les surcoûts de terrassement en seraient exorbitants (ce qui freinera, voire stoppera toute urbanisation) ;

. La garantie de l'application des règles édictées par le SCOT Pays Lauragais à l'ensemble de son territoire, quelle que soit la direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) instructeur (Tarn, Haute-Garonne ou Aude). Adopté à l'unanimité.

#### **Point 7** : questions diverses

✓ Travaux aménagement mairie : agenda pour la procédure et le démarrage des travaux (octobre / novembre).

✓ Cheminement école / tennis : coût final estimé à 12.000 €. Réalisation dans l'été.

✓ Travaux de voirie : inventaire pour 2019 estimé à 181.717 € HT. Dans le trimestre à venir, réunion avec les agriculteurs pour enlèvement de certains pas de champs inutiles, pour l'étalement de la terre des fossés après enlèvement des récoltes.

✓ CACES : les employés du service technique ont suivi des formations CACES : Laurent Prizzon pour le matériel de moins de 5T, Damien Algans pour le tracteur. Il a débuté ce jour les travaux de fauchage de banquettes.

La séance est levée à 0h15.

Le Maire,  
Ch. PRADEL

